

## Conseil municipal

### Séance du 25 janvier 2013

L'an deux mil treize, le vingt-cinq du mois de janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de VILLEPERDUE se sont réunis dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. le Maire, en vertu de sa convocation en date du dix-neuf des mois et an que ci-dessus.

**PRESENTS** : M. MARIAN Roland, Maire - M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint - Mme RAVION Anita, 2<sup>ème</sup> Adjointe - Mme DUCHÊNE Arlette, 3<sup>ème</sup> Adjointe - M. LEGRAND Gérard, 4<sup>ème</sup> Adjoint - M. ROY Thierry - Mme LEBOEUF Céline - MM. MESNARD Olivier - LAFARGE Philippe - Mme DUFRAISSE Isabelle - MM. LEBLOIS Roland - LUCIER Frédéric

**ABSENTES EXCUSEES** : Mmes CUNHA Martine - MESSIER Carole - NOMINE Nathalie

**POUVOIRS** : DE Mme CUNHA Martine à Mme RAVION Anita

DE Mme NOMINE Nathalie à M. GAUTHIER Xavier

**SECRETARE DE SEANCE** : M. ROY Thierry



#### **I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Après une observation, IV Assainissement D « il ajoute que la nécessité d'équilibrer le budget 2013 » et non « 2010 », le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2012 est approuvé à l'unanimité.

#### **II- DIVERS INFORMATIONS**

##### ***A- Point sur la précédente séance***

M. le Maire fait le point sur l'évolution des dossiers traités lors de la précédente réunion et stipule que certains d'entre eux seront développés ultérieurement lors de cette séance :

✓ **Riverains route « La forêt »** : Suite à une plainte des riverains de cette voie endommagée par les travaux relatifs à la LGV/SEA, les agents communaux ont fait le nécessaire pour reboucher les trous bien que cette réfection soit à la charge de COSEA. Les discussions entre COSEA et la Préfecture sont toujours houleuses sur ces sujets, il est à noter tout de même que des panneaux d'interdiction à la circulation des poids lourds ont été apposés sur certaines voies.

✓ **Changement de Communauté de communes** : Chaque maire de ces communautés de communes (Communauté de Communes de Sainte Maure de Touraine et Communauté de Communes du Val de l'Indre) a reçu un courrier confirmant le choix de la municipalité.

✓ **Extension terrasse du bar « Le Madison »** : Après contact avec les Services Territoriaux d'Aménagement (S.T.A.) du Conseil Général, la commune doit s'assurer que la rue de la mairie lui a bien été rétrocédée. L'assurance de la commune a précisé qu'en cas d'accident routier, c'est l'assureur du conducteur du véhicule qui serait incriminée sauf s'il s'agit d'un défaut d'entretien de la voirie. Le panneau de priorité ne constitue pas de gêne pour l'élaboration de ce projet.

✓ **Travaux église** : Les quelques travaux demandés ont été effectués, la commune est en attente du devis de réfection de la toiture endommagée.

#### **III-NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

L'Inspection académique a sollicité M. le Maire pour lui communiquer rapidement le positionnement de la commune par rapport à cette future organisation. Or les textes

gouvernementaux ne sont pas très précis et font place à certains questionnements. Les élus souhaitent vivement recueillir l'avis des acteurs majeurs de ce changement, à savoir les parents, les enseignants et les personnels municipaux concernés. Une réunion sera organisée le samedi 2 février à 10h30 à la mairie afin d'engager un débat et d'aborder les conséquences, notamment financières, engendrées par le dispositif qui sera choisi. Le conseil d'école qui se tiendra le 11 février débattrait également sur ce sujet. Le conseil municipal se doit de délibérer avant le 31 mars prochain s'il souhaite surseoir à la mise en place du décret, et ce, pour la rentrée 2014.

#### **IV- LGV ET AMENAGEMENTS FONCIERS**

##### ***DE\_2013\_04- LGV et aménagement foncier***

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du projet LGV-SEA, des chemins et des fossés communaux situés dans l'emprise du projet vont être annexés. Il ajoute que:

1- de ce fait la commune doit se voir réattribuer en compensation du terrain pour une superficie de 2 hectares

2- dès le début du projet, la commune avait exprimé le souhait de ces 2 hectares afin de créer une retenue collinaire et avancé la possibilité de créer cette dernière au lieu-dit « Les Penlous » le long du chemin rural n°1.

3- le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) sera consulté pour avis en ce qui concerne cette future retenue collinaire.

Après discussion et délibération, les élus demandent, à l'unanimité, à main levée, la réaffectation des 2 hectares revenant à la commune dans le secteur des Penlous.

#### **V- ASSAINISSEMENT**

##### ***DE\_2013\_03- Station- dévolution des travaux***

M. le Maire rappelle aux élus :

- 1- les termes des délibérations n°2007/10.V.B. en date du 19 octobre 2007, n°2008/01-IV.E. du 25 janvier 2008 et n°2011/05-V.A. du 27 mai 2011
- 2- que la capacité maximale de la station d'épuration (lagunage aérée) est atteinte et que son fonctionnement ne permet pas d'atteindre les normes de rejet exigées actuellement
- 3- que la commune fait face à une croissance démographique assez importante
- 4- que les études consistant à réaliser un diagnostic du système d'assainissement, un dossier de déclaration et une étude de valorisation des boues ont été réalisés
- 5- que le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition concernant la réalisation d'une nouvelle station d'épuration est écoulé (23-02-2010)
- 6- qu'il y a lieu de mettre en œuvre dès que possible les travaux d'aménagement de cette nouvelle station d'épuration
- 7- que la consultation pour la maîtrise d'œuvre afférente à la construction de la future station d'épuration a été lancée et le marché signé avec le cabinet IRH, Ingénieur Conseil, situé à BEAUCOUZE (Maine et Loire)
- 8- que la consultation pour les missions de Coordination géotechnique, Coordination SPS et Contrôle technique a été lancée et que les marchés ont été attribués et signés avec :
  - **Mission Géotechnique** : ETI Environnement pour un coût HT de 4 160,00 €.
  - **Mission SPS** : Socotec pour un montant total HT de 2 940,00 €
  - **Mission de Contrôle technique** : Dekra pour un coût HT de 8 683,25 €.
- 9- que le coût global estimatif de cette opération était de 1 012 500 € H.T. réparti comme suit :

• Acquisition foncière :	20 000 €
• Travaux :	913 000 €
• Honoraires :	67 000 €
• Raccordements aux différents réseaux :	11 000 €

• Frais d'appel d'offres :	1 500 €
10- que le financement prévisionnel de cette dépense est le suivant :	
• Subvention du Département :	79 453 €
• Subvention Agence de l'Eau :	312 158 €
• Fonds de concours de la communauté de communes :	30 000 €
• Fonds de solidarité territoriale :	120 000 €
• Fonds propres- emprunt :	358 407 €

Il ajoute :

- qu'une consultation a été lancée le 21 septembre 2012 dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (article 28 du CMP) avec avis d'appel public à la concurrence publiés le 26 septembre 2012 dans Ouest marché et la Nouvelle République du centre Ouest
- que le dossier de consultation avait été déposé sur la plateforme [www.marches-info.fr](http://www.marches-info.fr)
- que 15 entreprises ont retiré ce dossier dématérialisé
- que 6 offres ont été réceptionnées en mairie (FOURNIE- BIE- MSE- IOTA- SAUR et SOLUTIO)
- qu'après examen et analyses des offres et questionnements à divers candidats, la solution des silos à boue (variante) plutôt que la filtration par roseaux a été retenue permettant une réduction des coûts d'investissement non négligeable
- que sur les 3 entreprises ayant proposé cette solution, à savoir : SAUR, MSE et FOURNIE il s'avère que l'offre de l'entreprise SAUR, la mieux-disante, est retenue pour un montant de 787 176 €HT.
- qu'un échange ou un achat de terrain est nécessaire à cette réalisation et qu'il se fera lorsque le dossier sera plus avancé.

Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, à main levée, approuve le choix de cette entreprise et autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la marché à intervenir et tous documents s'y rapportant, ainsi que les documents nécessaires à l'échange ou à l'achat du terrain mentionné ci-dessus, à charge pour le signataire d'en rendre compte.

#### ***A- Station- Durée d'amortissement***

La durée d'amortissement de ces travaux diffère selon qu'il s'agissent des travaux de structure ou des éléments techniques. Ce point fera l'objet d'une étude dans le cadre de la préparation du budget de l'assainissement.

#### ***B- Assainissement et fuites d'eau***

M. le Maire donne connaissance du décret n° 2012-1074 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur.

Il précise :

- 1- que ce décret est applicable au 1<sup>er</sup> juillet 2013, voire avant cette date le cas échéant
- 2- que ces mesures concernent les modalités de facturation de l'eau et de l'assainissement pour des locaux d'habitation en cas de fuites d'eau après compteur, à l'exclusion des fuites dues à des appareils ménagers et à des équipements sanitaires ou de chauffage
- 3- que le service d'eau potable se doit de prévenir l'utilisateur lorsqu'il constate une augmentation anormale de consommation au vu des relevés de compteur
- 4- que les abonnés peuvent bénéficier d'un écrêtement de leur facture sur présentation d'une attestation d'une entreprise de plomberie
- 5- que les volumes d'eau imputables aux fuites d'eau sur la canalisation après compteur n'entrent pas dans le calcul de la redevance d'assainissement si l'abonné a bénéficié d'un écrêtement de sa facture d'eau potable.

## **VI- BUDGET - FINANCES**

### **DE\_2013\_01- ATESAT- Renouvellement**

M. le Maire informe les élus que:

- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République et la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 offrent la possibilité aux collectivités de recourir à l'assistance technique de l'Etat
- l'Etat est partenaire des collectivités pour l'aménagement du territoire dans le cadre des missions définies par le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements
- la loi du 11 décembre 2001 a consacré dans son article 1<sup>er</sup> la mission d'Assistance Technique de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) pour la gestion communale comme service d'intérêt économique général, hors du champ concurrentiel et du code des marchés publics
- la commune de Villeperdue a été déclarée éligible à l'ATESAT par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2011
- la convention ATESAT souscrite en 2007, renouvelée en 2010 est arrivée à échéance au 31-12-2012 et qu'il y a lieu de passer une nouvelle convention pour la période 2013-2015.

Il précise ensuite le contenu de la mission de base proposée, à savoir :

**\* missions dans le domaine de la voirie (articles L.111-1, L.141-1 et L 161-1 du Code de la voirie routière**

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de commune

**\* missions dans le domaine de l'aménagement et de l'habitat**

- Conseil sur la faisabilité des projets, dans le cadre d'une approche globale du développement durable ainsi que sur les procédures préalables et les démarches à suivre pour le lancement des opérations ayant trait à :

✓ **l'aménagement (voir annexe 1- point 2)**

- mise en œuvre d'opérations d'aménagement, de bâtiment ou d'équipements durables
- réduction de la consommation d'énergie et de l'émission de gaz à effet de serre des secteurs des transports
- baisse de la consommation d'énergie et réduction de l'émission de gaz à effet de serre des bâtiments publics et privés
- accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public
- valorisation du patrimoine bâti, lutte contre le mitage, lutte contre l'étalement urbain, préservation des espaces naturels de qualité, mise en valeur des paysages...

✓ **l'habitat (voir annexe 1- point 1)**

- adaptation de l'offre de logement aux besoins de la population
- amélioration de l'offre de logement social
- lutte contre l'habitat indigne

Après discussion et délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité, à main levée :

- accepte la proposition de la subdivision de Chinon pour l'ATESAT pour ces seules missions dont la rémunération forfaitaire au 27 décembre 2012 est de **258,98 €**, montant forfaitaire révisé annuellement
- autorise M. le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention ATESAT, à charge pour le signataire d'en rendre compte.

## **DE\_2013\_02- Adhésion et subvention FLES 2013 (Fonds Local Emploi Solidarité)**

M. le Maire rappelle aux élus la demande de subvention présentée par le FLES.

Il précise :

- qu'une subvention de 400 € avait été inscrite au budget 2010 et versée
- qu'une subvention de 300 € avait été prévue au budget 2011 mais n'avait pas été versée
- qu'une subvention de 300 € avait été prévue au budget 2012 et versée.

Il propose de verser une subvention de 300 € au titre de l'année 2013.

Il ajoute que la commune emploie des agents en contrats aidés et que le FLES intervient auprès de ces agents pour :

- 1- Un soutien à la construction de leur parcours professionnel
- 2- Un repérage des étapes et démarches à mettre en œuvre
- 3- Une aide à la mise en œuvre d'une formation (avec participation au financement de ce type d'action sous certaines conditions)
- 4- Une aide à la prospection d'emploi.

Après discussion et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, à main levée, approuve cette proposition pour laquelle des crédits seront inscrits lors du vote du budget 2013.

## **VII- TRAVAUX COMMUNAUX**

### ***A- Travaux divers***

M. le Maire fait le point sur le projet de réhabilitation des Logements Locatifs n°1 (Impasse du Vieux Bourg) : les élus avaient sollicité le PACT 37 (Protection Amélioration Conservation Transformation) sur un projet de réhabilitation de l'immeuble d'appartements locatifs sis impasse du vieux bourg. Les travaux envisagés, avec transformation de logements T1 en T2 ou T3 sont estimés à 356 000 € et la commune garderait à sa charge 273 000 €. Compte-tenu des montants annoncés, le PACT a été invité à étudier une hypothèse ne prévoyant que la seule transformation de deux logements au rez-de-chaussée en un seul logement accessible et aménagé pour des personnes à mobilité réduite.

## **IX- DATES A RETENIR**

- Réunion rythmes scolaires **Lundi 28 janvier** à 17h00 à Nouâtre  
organisée par l'Inspection académique
- Réunion-débat rythmes scolaires **Samedi 2 février** 10h30 – Mairie  
rencontre parents, enseignants et personnel concerné
- Réunion CCAS **Mardi 5 février** à 17h00 – Mairie
- Conseil d'école **Lundi 11 février** à 18h00 - Mairie
- Prochains CM **Vendredi 22 février** à 20h00 – Mairie  
**22 mars - 26 avril– 31 mai– 5 juillet**

## **X- QUESTIONS DIVERSES**

- Céline LEBOEUF fait état de fuites importantes émanant de la toiture de la salle polyvalente. Une intervention va être programmée.
- Thierry ROY constate que les rues sont balayées manuellement et s'inquiète de la non-utilisation de la balayeuse. M. le Maire stipule que les dernières utilisations n'étaient pas probantes et que de nouveaux essais seront faits dès le printemps ou qu'il conviendra peut-être de faire appel à un sous-traitant.
- Anita RAVION demande le coût d'investissement de la saleuse. Son coût est de 850 € et son utilisation s'avère très efficace.
- Céline LEBOEUF s'inquiète de la suite donnée à la rencontre avec le lotisseur des « Margallières » suite aux inondations d'octobre. Un problème d'infiltration dans le réseau des

eaux usées a été constaté dû à la défection d'un joint. Si les travaux ne sont pas faits rapidement, la municipalité s'en chargera. Par contre, un fossé sur la commune de Thilouze est bouché et peut créer des soucis, Arlette DUCHENE se charge d'avertir la commune de Thilouze.

**Liste et N° des délibérations prises**

*DE\_2013\_04- LGV et aménagement foncier*

*DE\_2013\_03- Station- dévolution des travaux*

*DE\_2013\_01- ATESAT- Renouvellement*

*DE\_2013\_002- Adhésion et subvention FLES 2013 (Fonds Local Emploi Solidarité)*

**Liste des contrats et/ou marchés signés : Néant**

**Signature des membres présents**

**M. MARIAU Roland, Maire**

**M. GAUTHIER Xavier, 1<sup>er</sup> Adjoint – 1 pouvoir**

**Mme RAVION Anita, 2<sup>ème</sup> Adjointe – 1 pouvoir**

**Mme DUCHENE Arlette, 3<sup>ème</sup> Adjointe**

**M. LEGRAND Gérard, 4<sup>ème</sup> Adjoint**

**Mme CUNHA Martine – absente excusée**

**M. ROY Thierry – Secrétaire de séance**

**Mme LEBOEUF Céline**

**M. MESNARD Olivier**

**M. LAFARGE Philippe**

**Mme DUFRAISSE Isabelle**

**Mme MESSIER Carole – absente excusée**

**M. LEBLOIS Roland**

**M. LUCIER Frédéric**

**Mme NOMINE Nathalie – absente excusée**